

CONCOURS et EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES

PRE-REQUIS EN NATATION ET SECOURISME

Ref : Arrêté du 28 décembre 2009 modifié
Décret n°2012- 1513 du 28 décembre 2012

Les candidats doivent justifier **au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité, (concours externes, concours internes et troisièmes concours), ou à la date de leur titularisation (examen professionnalisé réservé)** des deux attestations ci-après :

- Attestation en natation :

Cette attestation doit certifier que le candidat a réalisé un parcours d'au moins 50 mètres en piscine **placée sous la responsabilité d'un service public**.

Elle doit être établie soit par un service universitaire (STAPS, service commun des APS), soit par une autorité d'un service public territorial des activités physiques et sportives (piscine municipale), soit par une autre autorité publique habilitée à assurer une formation dans le domaine de la natation.

Sont également admises les attestations certifiant une compétence en natation d'un parcours d'au moins 50 mètres, délivrées par une autorité compétente d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France.

- Attestation en secourisme :

Cette attestation doit certifier la qualification du candidat au secourisme reconnue de niveau au moins égal à celui de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau I » (PSC 1) .

Sont également admises les attestations certifiant une compétence en secourisme délivrées par une autorité compétente d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Ces diplômes, certificats ou attestations demeurent valables quelle que soit l'année de leur obtention.

Les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) sont considérés titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement PSC 1.

Liste non exhaustive des organismes habilités à délivrer les attestations en secourisme dans la région toulousaine :

- Association départementale de la protection civile
18, rue Vincent Scotti 31300 TOULOUSE
tel : 05.61.49.36.52

- Centre départemental des secouristes français Croix Blanche
8, rue du Traouc 31830 PLAISANCE DU TOUCH
tel 05.34.51.71.61

- Club de sauvetage toulousain
11, allée des Myosotis 31520 RAMONVILLE- SAINT-AGNE
tel : 05.61.76.49.69

- Délégation locale de l'urgence et du secourisme Croix Rouge Française
71, chemin des Capelles 31300 TOULOUSE
tel : 05.34.50.14.77

- Délégation régionale et départementale des oeuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte
40, avenue de la Garonnette 31000 TOULOUSE
tel : 05.62.26.40.29

- Union départementale des Sapeurs Pompiers
45 bis, chemin de l'Armurié
BP 327
31773 COLOMIERS Cedex
tel : 05.62.13.20.22

- Unité de développement des premiers secours de Haute-Garonne (U.D.P.S.31)
Maison des sports – BP 81908
rue Buissonnière 31319 LABEGE
tel : 05.62.24.19.48